

Bureau Communautaire du 11 septembre 2014

Etaient présents :

M. Pascal LAPERCHÉ – M. Alain LERDU – M. Alexandre FRESCHI – Mme Catherine BERNARD – M. Pierre IMBERT
M. Michel PÉRAT – Mme Carole VERHAEGHE – M. Jean-Luc ARMAND – M. Jean-Michel MOREAU – M. Christian
FRAISSINÈDE – Mme Maryline DE PARSCAU – M. Gilbert DUFOURG – M. Jacques BILIRIT – M. Jean-François
THOUMAZEAU – M. Thierry CONSTANS – M. Alain PRÉDOUR – Mme Maryse VULLIAMY – M. Jean-Max MARTIN
M. Francis DUTHIL – M. Guy FARBOS – M. Jean-Claude DERC – M. Daniel BENQUET – M. Philippe LARBARDIN
M. Bernard MANIER – M. Daniel BORDENEUVE – M. Didier MONPOUILLAN – M. Michel FEYRY – M. Michel
COUZIGOU – M. Gaëtan MALANGE – Mme Marie-France BONNEAU – M. Nicolas MINER – M. Francis LABEAU
M. Gilles LAGAÛZÈRE – Mme Christine VOINOT – M. Bernard MONPOUILLAN – M. Jacques BRO – M. André
CORIOU M. Dante RINAUDO – M. Jacky TROUVÉ – M. Jean GUIRAUD – M. Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

M. Patrick GAUBAN – M. François NÉRAUD – M. Michel GUIGNAN - M. Guy PÉREUIL – Mme Régine POVÉDA – M.
Jean-Pierre VACQUÉ – M. Daniel BARBAS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE LIANT LES COMMUNES DU TERRITOIRE À VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE- ENFANCE

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°D2014C03 du 25 avril 2014 donnant délégations de compétences au Bureau communautaire notamment en ce qui concerne l'approbation des conventions de mises à dispositions de service entre VGA et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la création des Temps d'Activités périscolaires,

Considérant les demandes des Communes du territoire de Val de Garonne, de mise à disposition d'agents du service Enfance pour l'organisation de ces nouveaux temps,

Le Président propose au bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Précise

que ces conventions seront signées après accord des deux parties sur la durée et le montant de la mise à disposition.

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 11 septembre 2014

Le Président de
Val de Garonne Agglomération,

Daniel BENQUET

Résultat du Vote :

Votant	41
Abstention	/
Pour	41
Contre	/

Publication et affichage :
Le 15.09.2014